

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

Le treize avril 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2015

Présents Mmes COATTRENEC, DALLES, MALL, MARRANT, MOSCA,
Mrs, BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, PELLET, REGAZZONI, ROUDET, VERGUIN

Pouvoir : Mme GABASIO donne procuration à Mme MARRANT,
Mme KATAN donne procuration à M. GAUJOUR,
Mme MONTEREMAL donne procuration à M. VERGUIN,
Mme PEYLIN donne procuration à Mme MALL,
Mme SCOLARI donne procuration à M. DAST
M. ARMAND donne procuration à Mme COATTRENEC,
M. HURE donne procuration à M. ROUDET

Absent : Mme MULLER, M. TROUILLOUD

Le compte rendu de la séance du 9 mars 2015 est approuvé.

Modification de l'ordre du jour : -----

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Madame COATTRENEC - adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

- Décision 13/2015** : Avenant N°1 au MAPA entretien des extincteurs, des blocs de secours et du désenfumage
- Décision 14/2015** : Renonciation Droit de Préemption Urbain propriété ROSTAING-TROUX La Barlière C 1066
- Décision 15/2015** : Renonciation Droit de Préemption Urbain propriété VICHET "Le Plan" B 73 - 74
- Décision 16/2015** : Renonciation Droit de Préemption Urbain propriété TREILLARD Christophe La Vigne D N°388
- Décision 17/2015** : Renonciation Droit de Préemption Urbain propriété LUCAS Julien - C 289-1627-1678-1681 le Charrat
- Décision 18/2015** : Renonciation Droit de Préemption Urbain propriété BOIS/GAY Le Picard - E N°196p et 205

TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES

Monsieur le Maire procède au tirage au sort du jury d'assises 2016. Il précise que ce tirage au sort se fait d'après les listes électorales des Communes de St Aupre, St Nicolas de Macherin, Chirens et St Etienne de Crossey. Il faut tirer au sort 18 personnes et le Président du Tribunal n'en retiendra que 6. Ces personnes pourront être appelées à faire partie d'un jury d'assise au cours de l'année 2016

Chirens

293 CAMINITI Rémy
1030 MARTIN Sébastien
1222 PAILLER/ROCON Nicole
1273 PHILIBERT/MARINONI Céline
316 CAVAGNA/COLUSSI Sylviane
139 BERNARD-COLOMBAT Jean Paul

St Aupre

213 CHAMBRILLON/FOURMY Marie Christine
254 CROLARD Christophe
252 CRESSON Frédéric
728 RIONDET/MARTINI Jacqueline

St Etienne de Crossey

2123 VERTHUY Maxime
1181 LE GOFFIC Malo
2050 TORGUE Michel
375 CAGNEUX/SANCHEZ Noëlla

St Nicolas de Macherin

615 PITRE/CAPELLI Monique
291 FAGOT-REVURAT Gilbert
429 LAZZAROTTO Antoine
623 QUESNEL Bernard

Délibération N° 26/2015 :

CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis l'établissement du dernier tableau de classement des voies communales, des voies à caractère de chemins ont été mises en état de viabilité, et propose qu'il soit procédé à une mise à jour

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

Reconnait que le tableau existant est erroné et incomplet et décide d'incorporer dans la voirie communale, les voies à caractères de chemins qui ont été viabilisées.

Charge monsieur le maire de faire procéder aux formalités selon les nouvelles dispositions insérées par l'article 62-11 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Délibération N° 27/2015

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE RENFORCEMENT POSTE DU CHARRAT – Affaire n° 14-331-3 83 PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI envisage à notre demande de réaliser les travaux de renforcement du poste du Charrat dès que les financements seront acquis.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 23 738 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 19 748 €

La participation aux frais du SEDI d'élève à : 204 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 3 786 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

Du projet présenté et du plan de financement définitif,

De la contribution correspondante au SEDI

Le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 23 738 €

Financements externes : 19 748 €

Participation prévisionnelle 3 990 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du

Décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **3 786 €**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 50 % puis solde).

Délibération N°28/2015**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LE REAMENAGEMENT ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DES LOCAUX DE LA « MAISON POUR TOUS » DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de mettre au service des communes membres ses compétences en matière d'urbanisme, de conduite d'opération et de maîtrise d'œuvre bâtiment.

La commune souhaite bénéficier des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la réalisation d'une étude de faisabilité (diagnostic – esquisse) pour la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment abritant la Maison Pour Tous.

Le coût de la prestation est de 1 755,00 euros HT.

Vu la convention présentée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais détaillant la mission et les conditions financières,

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte :

- les termes de la convention de mise à disposition de moyens et de services de maîtrise d'œuvre entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Autorise :

- le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Délibération N°29/2015**CONVENTION PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST ETIENNE DE CROSSEY AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE**

Vu le courrier du 11 février 2015 de la ville de Voiron, rappelant les dispositions applicables au 01/01/2008 pour la gestion des Centres Médico-scolaires, dispositions selon lesquelles la ville de Voiron sollicite en qualité de ville siège, une participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron.

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal de Voiron, dans sa séance du 19 novembre 2014 fixant la participation à la somme forfaitaire de 0,56 € par élève du 1^{er} degré.

Vu le projet de convention avec la ville de Voiron, pour l'année scolaire 2014/2015,

Considérant que le nombre d'enfants à l'école primaire est de 240 élèves à la rentrée et que le montant de la participation de Saint-Etienne de Crossey s'élève à 134,40 €,

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire,

DEMANDE

Au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la Mairie de Voiron.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal décide par 20 voix

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Délibération N°30/2015**SIGNATURE CONVENTION MISSION D'AIDE A L'ARCHIVAGE
PAYS VOIRONNAIS 2015-2020**

VU les missions d'archivage déjà réalisées par M. Julien BOIVIN en qualité d'archiviste itinérant,
VU le bilan de la mission archives 2014,
VU les tarifs 2015 adoptés par délibération du Conseil Communautaire N°14-361A du 16/12/2014,
VU le projet de convention proposée par le PAYS VOIRONNAIS fixant le cadre pour une durée de 6 ans (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020),
VU la proposition financière préalable adressée le 13 mars 2015,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de poursuivre l'intervention de l'archiviste de la Communauté du Pays Voironnais en vue de mener à bien la mission déjà entamée ;

Monsieur le Maire expose :

L'obligation de conservation des archives qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion ne constituent pas, dans la majorité des communes membres de la Communauté du Pays Voironnais, le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2007, le Pays Voironnais a créé donc un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer ses propres besoins d'archivage et celui des communes intéressées. Ce service a été renforcé depuis juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste itinérant.

En application, de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition ».

Le Pays Voironnais a ainsi précisé les conditions d'intervention de l'archiviste itinérant.

Suite à un état des lieux établi lors d'une visite diagnostic, à l'intervention en Mairie depuis 2011, l'archiviste pourra notamment poursuivre les activités suivantes : conseils, sensibilisation, formation, traitement des archives (tri, classement, cotation et préparation des éliminations), mise en place d'instruments de recherche.

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste itinérant du Pays Voironnais se fera pour la commune sur la base du tarif voté par délibération du Conseil Communautaire de l'année n-1. Elle se compose du coût de masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La Commune s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour assurer sa mission.

L'intervention est prévue en accord avec la commune, par la procédure suivante : état des lieux suite à une visite diagnostic, estimation des frais de fonctionnement, convention, délibération du Conseil Municipal, proposition préalable, calendrier d'intervention, état récapitulatif des interventions réalisées, remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer à cet effet la convention de la mission d'aide à l'archivage **2015-2020**, entre la commune et le Pays Voironnais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération N°31/2015

VIREMENT DE CREDIT N° 01/2015

Monsieur Le Maire,

Article 21311 opération 36 « bâtiments administratif mairie/associations ». Il convient de rajouter sur les dépenses budgétisées au BP 2015 la somme de 681 € TTC pour l'installation d'un chauffe-eau à la bibliothèque municipale.

Il s'agit de faire installer dans les toilettes de la bibliothèque municipale le chauffe-eau récupéré avant démolition d'un des appartements du bâtiment « un toit pour tous ».

Pour cette installation, il est nécessaire de faire intervenir un électricien pour l'alimentation électrique ainsi qu'un plombier, ainsi des devis ont été demandés, 309 € d'électricité et 372 de plomberie.

Article 2132 Opération 105 « Bâtiments de rapports », il convient de rajouter sur les dépenses budgétisées au BP2015 la somme de 350 €, afin de remplacer les éviers de deux appartements situés dans l'immeuble dit « Varlope ». L'achat de ces deux éviers est estimé à 350€. Ils seront posés par les Services Techniques communaux.

Article 10223 « Taxe Locale d'Équipement », il convient de rembourser la somme de 5845 € de taxe locale d'équipement encaissée par la commune en 2011 pour le permis de construire N° 38308 20001 qui a fait l'objet d'un abandon de projet.

L'ensemble de ces dépenses supplémentaires est pris dans le poste dépenses imprévues de la section d'investissement du BP 2015.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2015 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT			
21311-36	Bâtiment administratif		681,00
2132	Bâtiments de rapports		350,00
10223	Taxe locale d'équipement		5 845,00
020	Dépenses imprévues	6 876,00	
Total section		6 876,00	6 876,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal accepte par 20 voix pour, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2014 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :Finances et sports

Monsieur Verguin signale que des cages de foot seront achetées et seront installées pour le tournoi du 6 juin

Urbanisme :

Un groupe de travail a été constitué au niveau de la CAPV pour travailler sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le plan de zonage a été reçu, la modification du PLU de la commune peut être lancé.

Une réunion aura lieu à St Etienne de Crossey avec plusieurs communes pour la présentation du nouveau service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la CAPV

Le rapport de l'expert a été reçu concernant les châtaigniers dangereux au Paris, 3 châtaigniers seraient à abattre.

Monsieur le Maire et Madame Marrant ont reçu des habitants du lotissement du Verger à propos de la route qui longe leur lotissement. Ils souhaitent que cette route soit fermée à la circulation. Il leur a été répondu que s'agissant d'une voie communale elle ne serait pas fermée. Des aménagements seraient faits.

Il leur a été proposé une rencontre avec les syndicats des autres lotissements pour une réunion de concertation car ils n'ont pas les mêmes demandes par rapport à ce chemin.

La CAPV s'est portée acquéreur de 30 000 m² pour l'Espace Naturel Sensible à l'Etang Dauphin.
Prochaine commission le 4 mai 2015

Travaux :

Les travaux de la place Fagot sont bien avancés, des plantations ont été faites
L'entreprise qui a été choisi pour les travaux de l'église a déposé son bilan un marché sera relancé.
Les plans du giratoire sortie Chartreuse ont été présentés. Les élus en auront connaissance au cours de la
prochaine réunion de travail.
Le Conseil général va reprendre les travaux sur la route des tilleuls.

Vie du village

La soirée jazz a été une belle réussite. Pour le prochain spectacle, St Etienne de Crossey recevra des groupes en
collaboration avec « Tremplin Musiques Actuelles » (TREMA).
Une étude est faite pour le spectacle amené à diversifier « les Estivals »
Prochaine commission le 20 janvier 2015.

Enfance jeunesse et action sociale

Une réunion aura lieu le 4 mai à St Aupre avec différents partenaire dont la CAF pour l'élaboration du PEDT. Le 5
mai le comité de pilotage du CEJ se déroulera sur la commune.

Clôture de la séance à 22 h 30

<p>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 4 MAI 2015 A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

Affiché le 20 avril 2015